

ARRETE COMMUNAUTAIRE 2019.05.01

Accueil des gens du voyage, fermeture annuelle de l'aire d'accueil

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, M Jacques PELLETIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles L.322-4 et R.610-5 ;
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité ;
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
Vu l'article R.779-1 et suivants du Code de justice Administrative ;
VU l'Arrêté préfectoral portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines du 26 juillet 2013 ;
VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 et plus particulièrement les articles 64 et 66 précisant que l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage font partie des compétences obligatoires exercées à compter du 1er janvier 2017 ;
VU les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;
VU la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis ;
VU l'arrêté municipal n°2010/128 actant l'ouverture de l'aire d'accueil des communes du Mesnil St Denis, Chevreuse, et St Rémy les Chevreuse sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée Y1, chemin n°7, RD58, à compter du 14 avril 2010, et de ce fait interdisant tout stationnement des gens du voyage en dehors du terrain sus désigné ;
VU la délibération 2017.04.05 du 19 avril 2017 actant que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse exerce la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur cette aire à compter du 1er janvier 2017 ;
VU les travaux d'entretien annuel nécessitant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune du Mesnil-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'aire d'accueil située au Mesnil St Denis sera fermée du vendredi 02 août 2019 à 14h jusqu'au lundi 26 août 2019 à 14h.

ARTICLE 2

Pendant cette période, le stationnement des gens du voyage sera interdit sur tous les territoires des communes de la Haute Vallée de Chevreuse (Chevreuse, Choisel, Dampierre, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois, Saint Rémy les Chevreuse, Senlisse).

ARTICLE 3

Pour stationner sur l'aire d'accueil à partir du lundi 26 août 2019 à 14h00, les inscriptions se feront directement à l'aire d'accueil située sur la commune du Mesnil Saint Denis, le lundi 26 août 2019 à partir de 9h00.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes et les contrevenants pourront faire l'objet d'une expulsion par la force publique sur décision préfectorale.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur place à l'aire d'accueil, dans le panneau administratif de la mairie du Mesnil et de la mairie de Dampierre, siège social de la Communauté de Communes. Copie sera adressée au gestionnaire de l'aire d'accueil, la Société Hacienda.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Commissariat de la Police Nationale d'Élancourt, Monsieur le Chef de la Brigade territoriale autonome de Chevreuse, la Police Municipale du Mesnil Saint Denis et Madame le Directeur Général des Services de la commune du Mesnil Saint Denis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Chevreuse, le 22 mai 2019

Jacques PELLETIER,
Président

Arrêté rendu exécutoire :

- par son envoi en Sous-Préfecture, le 23/05/2019
- par sa publication en Mairie du Mesnil-Saint-Denis, le 25/05/2019
- par sa publication en Mairie de Dampierre-en-Yvelines, le 25/05/2019
- Par sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes www.cchvc.fr, le 25/5/2019